

Informations de base	
2007/2186(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations économiques et commerciales avec la Corée	
Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Corée du Sud	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	INTA Commerce international	MARTIN David (PSE)	05/06/2007
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	LANGEN Werner (PPE-DE)	26/06/2007
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission		Commissaire
	Commerce et sécurité économique	MANDELSON Peter	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

04/10/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0567 	
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/11/2007	Vote en commission		Résumé
23/11/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0463/2007	
13/12/2007	Décision du Parlement	T6-0629/2007	Résumé
13/12/2007	Résultat du vote au parlement		
13/12/2007	Débat en plénière		
13/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2186(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/50635

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE392.351	07/08/2007	
Amendements déposés en commission		PE396.518	16/10/2007	
Avis de la commission	ITRE	PE396.456	15/11/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0463/2007	23/11/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0629/2007	13/12/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0567 		04/10/2006	Résumé

Relations économiques et commerciales avec la Corée

2007/2186(INI) - 13/12/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les relations économiques et commerciales avec la Corée préparée à l'initiative de M. David **MARTIN** (PSE, RU).

Globalement, la Plénière se rallie à la position de sa commission du commerce international et se réjouit des négociations actuelles destinées à conclure un accord de libre-échange (ALE) avec la Corée.

Le Parlement demande en particulier que cet accord :

- couvre le commerce de biens et de services,
- fasse de la coopération scientifique et technique et de la propriété intellectuelle des éléments clés des négociations bilatérales,
- favorise la coopération en matière d'efficacité énergétique,
- lutte contre le changement climatique,
- englobe d'autres aspects externes de la politique en matière d'énergie, l'énergie nucléaire et les sources d'énergie renouvelables, ainsi que le programme GALILEO.

Sur un plan plus général, le Parlement considère que la taille et la croissance de l'économie coréenne en font un candidat valable pour ce type d'accord. Il attire toutefois l'attention sur un certain nombre de problèmes significatifs, comme notamment les barrières non-tarifaires de différents types (BNT) qui devront être traitées afin d'aboutir à un accord satisfaisant. En effet, un accord limité aux réductions tarifaires ne produirait que des avantages à court terme. C'est pourquoi, le Parlement demande le démantèlement des BNT et l'ouverture du secteur des services par la Corée.

Pour le Parlement, tout accord de libre-échange (ALE) avec la Corée devrait tenir compte des « 4 thèmes de Singapour » à savoir :

1. les investissements étrangers,
2. la concurrence,
3. la transparence,
4. la facilitation des échanges.

L'accord devrait en outre être conclu sans précipitation, dans la mesure où l'application d'un calendrier rapide et artificiel risquerait d'aboutir à un accord moins ambitieux et équilibré que prévu.

En matière de développement durable, le Parlement estime que le niveau d'ambition de la Commission concernant l'accès accru au marché devrait être équilibré par une approche également ambitieuse en matière de développement durable. Il faut éviter toute dérogation d'accès au marché qui contreviendrait au respect des normes de protection environnementale et prévoir une définition claire des produits qui, plus respectueux de l'environnement, devraient voir leurs tarifs réduits plus rapidement que d'autres biens.

Le Parlement estime que, sur le modèle de l'accord USA-Corée conclu récemment, le futur ALE devrait également inclure des clauses sociales et environnementales contraignantes (ex. : en matière de ratification et d'application des principales normes de l'Organisation internationale du travail, de participation de la Corée à la lutte contre le changement climatique, ou en matière d'inclusion de clauses en matière de responsabilité sociale des entreprises). Dans le même ordre d'idées, le Parlement propose qu'un mécanisme soit établi en vue d'améliorer les droits des travailleurs coréens.

Sur un plan plus sectoriel, le Parlement demande au gouvernement coréen de s'engager durant les négociations ALE à supprimer certaines **exigences en matière d'étiquetage** qui constituent les principales BNT pour l'accès au marché automobile, pharmaceutique, cosmétique et électronique. Il soutient l'objectif de la Commission d'assister les exportateurs de médicaments et d'appareils médicaux de l'UE en assurant une plus grande transparence dans le système de santé coréen mais insiste également pour que « l'Accord ne crée aucun obstacle juridique ou pratique aux entreprises coréennes qui utilisent les flexibilités prévues aux paragraphes 4 et 5 de la déclaration de l'accord sur les TRIPS et la santé publique, adopté le 14 novembre 2001 à Doha, **pour promouvoir l'accès aux médicaments dans les pays en développement** ».

Conscient que l'accord pourrait avoir des répercussions négatives sur l'industrie automobile européenne, le Parlement demande à la Commission de mettre en œuvre une stratégie d'élimination progressive des tarifs à l'importation de l'UE avec des clauses de sauvegarde, liées à la levée des principaux BNT du côté coréen. Parallèlement, il invite la Commission à insister auprès des Coréens pour que les automobiles de l'UE qui satisfont aux normes CEE/NU (la Commission économique pour l'Europe des Nations unies) puissent être importées en Corée sans test ou homologation. En tout état de cause, le Parlement s'oppose aux dispositions qui exemptent les véhicules coréens des normes d'émission anti-pollution.

Des mesures sont également attendues pour préserver l'industrie de la construction navale européenne et le secteur agricole particulièrement sensible. Des mesures s'imposent également pour faciliter l'accès au marché coréen des services (banque, assurance et aide juridique).

En matière de propriété intellectuelle, le Parlement demande **l'introduction de sanctions adéquates pour la contrefaçon et la piraterie**. Il considère que des mécanismes spéciaux de règlement des conflits s'imposent dans le cadre de l'OMC de sorte que les pratiques commerciales déloyales puissent être traitées convenablement. Toutefois, le Parlement estime que les négociations avec la Corée sur la protection intellectuelle « ne devraient pas saper les objectifs politiques légitimes tels que l'accès aux médicaments en allant au-delà des obligations de l'accord sur les TRIPS ». Dans le domaine du droit d'auteur, le Parlement prie également la Corée du Sud d'introduire des droits de performance publics pour les producteurs d'enregistrements sonores conformément à la Convention de Rome et à la directive 2006/115/CE du Parlement européen et du Conseil relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle. Des mesures sont également demandées pour lutter contre la piraterie sur Internet.

En ce qui concerne la question de la **Corée du Nord et du Kaesong**, la Plénière s'est ralliée à un amendement socialiste saluant la contribution apportée par le « Kaesong Industrial Complex » à la paix et à la sécurité dans la région. Elle estime néanmoins que l'inclusion des biens du Kaesong Industrial Complex dans un ALE soulève des problèmes juridiques et techniques. La Plénière recommande également que la Commission « examine sérieusement dans quelle mesure les relations commerciales entre la **Corée du Nord et la Corée du Sud** pourraient être soutenues à travers un ALE avec l'UE ». La Plénière insiste également pour que tout accord inclue un engagement à ne pas abaisser les normes du travail.

Rôle du Parlement : enfin, le Parlement estime que pour mieux légitimer le futur accord auprès du public, le Parlement devrait être associé à chaque stade des négociations afin de pouvoir s'exprimer sur l'acceptabilité du texte négocié. Il demande dès lors à être consulté via la procédure de **l'avis conforme** au moment de son adoption.

Relations économiques et commerciales avec la Corée

2007/2186(INI) - 04/10/2006

OBJECTIF : proposer une nouvelle stratégie visant à intégrer la politique commerciale de l'UE dans le programme de réforme économique et de renforcement de la compétitivité de l'Union européenne.

CONTENU : la présente communication vise à exposer la contribution que la politique commerciale apporte à la stimulation de la croissance et à la création d'emplois en Europe (voir également [INI/2006/2292](#)). Elle explique comment, dans une économie mondiale qui se transforme rapidement, l'UE peut mettre sur pied une politique commerciale plus complète, plus intégrée et plus tournée vers l'avenir, une politique qui contribue davantage à la compétitivité européenne. Elle insiste sur la nécessité d'adapter les instruments de la politique commerciale de l'UE à ces nouveaux défis, d'établir de nouveaux partenariats, de veiller à ce que l'Europe reste ouverte au monde et les autres marchés ouverts aux entreprises européennes.

Deux exigences fondamentales et interdépendantes doivent être remplies pour que l'Europe soit compétitive. En premier lieu, il convient de mener les bonnes politiques internes qui tiennent compte du défi concurrentiel extérieur auquel doit faire face l'UE et qui garantissent une ouverture aux échanges et aux investissements. En deuxième lieu, importe de **s'assurer d'une plus grande ouverture et de règles équitables sur les autres marchés, notamment chez les futurs grands partenaires commerciaux de l'UE**. L'argument clé est que le refus du protectionnisme sur le territoire de l'UE doit s'accompagner d'un activisme en faveur de la création de marchés ouverts et de conditions commerciales équitables à l'étranger. Ces deux exigences doivent s'appuyer sur des règles transparentes et efficaces – sur le plan intérieur, bilatéral et multilatéral.

Sur la base de cette analyse, la Commission européenne propose d'établir un programme d'actions pour les mois et les années à venir. À partir de l'automne 2006 et pendant toute l'année 2007, la Commission lancera donc une série d'initiatives liées dans le domaine de la politique commerciale. Sur le plan extérieur, la Commission : a) travaillera à la reprise et à la conclusion des négociations du programme de Doha pour le développement dans le cadre de l'OMC ; b) proposera une nouvelle stratégie globale pour ses relations avec la Chine; c) lancera la prochaine étape de sa stratégie globale de protection des droits de la propriété intellectuelle ; d) reverra sa stratégie d'accès aux marchés en s'attachant davantage aux barrières non tarifaires ; e) élaborera une nouvelle stratégie visant à garantir un meilleur accès des entreprises européennes aux grands marchés publics; f) procédera à une consultation publique portant sur l'analyse et la réforme éventuelle des mesures de défense commerciale de l'UE.

La Commission a également l'intention de **proposer une nouvelle génération d'accords bilatéraux de libre échange (ALE) avec ses principaux partenaires** qui, en s'appuyant sur les règles de l'OMC, contiendront des solutions à des problèmes qui ne sont pas mûrs pour des discussions multilatérales et prépareront le terrain pour la prochaine étape du processus de libéralisation multilatérale.

Les critères économiques essentiels pour choisir de nouveaux partenaires d'ALE doivent être le potentiel des marchés (taille et croissance économique) et le niveau des mesures de protection ciblant les exportations de l'UE (tarifs douaniers et barrières non tarifaires).

Avec un PIB de 598 milliards de dollars en 2005 et un volume d'échanges avec l'UE 2005 de 53,3 milliards d'euros, **la Corée du Sud** (pays avec lequel des négociations sont en cours) apparaît comme une des priorités. Selon les estimations de la Banque mondiale, le taux de croissance annuel moyen de la Corée pour la période 2005-2025 devrait se situer autour de 4,7%, ce qui représente **un potentiel de marché de 45 milliards d'euros** pour la même période. Ce pays affiche des niveaux de protection élevés et il conclut des ALE avec les concurrents de l'UE.

En termes de contenu, la Commission juge essentiel que les nouveaux ALE soient axés sur la compétitivité soient complets et ambitieux dans leur couverture et visent à obtenir la plus large libéralisation possible des échanges, y compris dans le domaine des services et des investissements. Lorsqu'un partenaire a signé des ALE avec d'autres pays concurrents de l'UE, il convient de rechercher au moins une parité totale. Les restrictions quantitatives à l'importation et toutes les formes de droits, taxes, charges et restrictions sur les exportations doivent être éliminées.

Les ALE doivent en outre s'attaquer aux barrières non tarifaires grâce à une convergence réglementaire, lorsque c'est possible, et prévoir des dispositions fortes en matière de facilitation des échanges. Ils doivent inclure des dispositions plus fermes en faveur des droits de propriété intellectuelle (DPI) et de la concurrence, y compris, par exemple, des dispositions sur l'application des DPI conformes à la directive relative au respect des droits de propriété intellectuelle. Les ALE contiendront, le cas échéant, des dispositions sur la bonne gouvernance en matière financière, fiscale et judiciaire. Enfin, les règles d'origine des ALE doivent être plus simples.

Lors de l'examen des nouveaux ALE, l'UE cherchera à promouvoir le développement durable via ses relations commerciales bilatérales. Elle tiendra également compte des besoins de développement de ses partenaires et de l'impact potentiel d'un accord sur d'autres pays en développement, notamment les effets possibles sur l'accès préférentiel aux marchés européens accordé aux pays pauvres. En droite ligne avec sa position à l'OMC, l'UE encouragera les partenaires ALE à ouvrir davantage leur marché aux pays les moins avancés, si possible en leur accordant un accès sans droits, ni contingents. Enfin, les dispositions des ALE doivent faire partie intégrante des relations de l'UE avec la région ou le pays concerné.